

LEGISLATURE 2006 - 2011

PROCES-VERBAL no 15

Séance du Conseil communal de La Tour-de-Peilz
tenue le mercredi 3 septembre 2008 à 20h15
à la Maison Hugonin

Présidence : M. Patrice Wenger

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 juin 2008
2. Communications du Bureau du Conseil communal
3. Nomination dans les commissions
 - 3.1. Nomination d'un membre à la Commission de gestion en remplacement de M. Gilbert Vernez (SOC)
 - 3.2. Elections de 3 membres au Conseil d'établissement des établissements scolaires de La Tour-de-Peilz
4. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations
 - 4.1. Motion de M. José Espinosa « Attention danger, oui mais dans les normes »
5. Préavis municipaux
 - 5.1. Préavis municipal N° 14/2008 relatif à l'adoption des statuts du groupement forestier de la Veveyse
6. Rapports
 - 6.1. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 13/2008 relatif à la demande de crédit pour la réfection de la toiture du chalet de la Grande Bonnavau
 - 6.2. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération de la motion de Mme Karin Lambert pour « l'interdiction des affiches publicitaires pour le petit crédit »
7. Propositions individuelles et divers

Appel

71 présents sur 85 membres élus.

Excusé(e)s : Yves Belet - Michel Bonvoisin - Willy Bühlmann - Daniel Dufaux - Bernard Gavin - Christian Grobéty - Emmanuel Mukadi Kabamba - Gabriela Krekic - Nicolas Mattenberger - Marie-Claude Meylan - Eric Petitpierre - Yannick Thépot

Absent(e)s : Nomah Bredou - Didier Stauber

M. le Président ouvre cette 15^{ème} séance de la législature en souhaitant que les interventions se déroulent dans un climat de fair-play, où la lutte d'adversaires politiques ne doit pas prendre le pas sur le respect et la défense de nos concitoyens, ce pourquoi nous sommes finalement élus. Cet angélisme éviterait surtout des interventions abruptes de sa part.

Il souhaite la bienvenue à la presse et au public qu'il remercie de s'être déplacé pour suivre nos travaux.

Ordre du jour

M. le Président indique qu'il y a lieu d'ajouter un point 3 nouveau - Assermentation d'un conseiller communal en remplacement de Mme V. Glauser, ainsi qu'un point 8 nouveau - Communications de la Municipalité.

L'ordre du jour n'appelant pas d'autre commentaire, il est adopté tel que complété.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 juin 2008

La parole n'étant pas demandée, **le procès-verbal de la séance du 25 juin 2008 est adopté à l'unanimité**, avec remerciements à son auteur.

2. Communications du Bureau du Conseil communal

M. le Président remercie encore le Conseil de la confiance qu'il lui a témoignée lors de son élection et tient particulièrement à remercier son collègue K. Egli pour ses présentations pleines d'humour, signe évident qu'il connaît bien l'un de ses principes, à savoir que l'on peut être sérieux, sans se prendre au sérieux.

Il donne lecture de la lettre de démission du Conseil communal de Mme V. Glauser, membre du groupe PDC - Indépendants. Son successeur sera assermenté sous point 3 de l'ordre du jour.

Les votations du 28 septembre 2008 sont annulées. Chacun pourra donc profiter librement de son dimanche.

3. Assermentation d'un nouveau conseiller en remplacement de Mme Valérie Glauser (PDC/I)

M. le Président assermente, selon la procédure réglementaire :

- **M. Jean-Wilfrid FILS-AIME**, né le 26 décembre 1949 et domicilié au chemin du Gregnolet 31

4. Nomination dans les commissions

4.1. Nomination d'un membre à la Commission de gestion en remplacement de M. Gilbert Vernez (SOC)

Le groupe socialiste présente la candidature de M. R. Lambert.

Il n'y a pas d'autre proposition. **M. Roger Lambert est nommé membre à la Commission de gestion à l'unanimité.**

4.2. Elections de 3 membres au Conseil d'établissement des établissements scolaires de La Tour-de-Peilz

M. J.-P. Schwab propose une autre répartition pour les quatre sièges dévolus aux Autorités, le but étant d'avoir une représentation la plus équitable possible du Conseil communal au sein du Conseil d'établissement. Les trois principaux partis auraient droit à un représentant chacun, le 4^{ème} siège étant réservé à un représentant des « petits » partis. Cette façon de faire serait valable autant pour cette législature que pour les suivantes. Actuellement, il y a trois petits partis, mais peut-être qu'à l'avenir, il n'y en aura plus qu'un seul, ou alors six. Et si le syndic devait ne plus faire partie des trois principaux partis, ceux-ci seraient tout de même représentés. Cette répartition permet la plus grande représentation possible. Le but étant aussi que chacun de ces délégués puisse ensuite donner des explications sur ce qui se passe en Conseil d'établissement au sein de son parti.

M. G. Chervet remarque que ce n'est pas forcément le syndic qui siège au Conseil d'établissement, mais le municipal en charge des écoles.

Mme le Syndic rappelle que, lors de la discussion de la commission qui avait rapporté sur le préavis, ce point avait été longuement débattu. Il avait été évoqué le fait que le parti socialiste est le parti le plus important et qu'il pouvait bénéficier de deux sièges. En tant que municipale des écoles, elle appartient au parti libéral. Il semblait dès lors que le dernier siège pouvait être à disposition des autres partis de droite/centre-droite, mais c'est évidemment au Conseil d'en décider. L'essentiel est d'avoir des personnes qui soient intéressées à la vie de l'école.

M. J.-P. Grin pense que, par respect pour les minorités, les « petits » partis politiques devraient être représentés. Ce serait une question d'équité.

Mme Ch. Rithener se dit assez surprise que cette proposition arrive ce soir, sans que les partis aient pu en débattre lors de leurs séances de groupes. Elle se rallie aux propos de Mme le Syndic, à savoir qu'il y a eu des discussions au sein de la commission et qu'il faut suivre la répartition telle qu'elle a été prévue.

Au vote, **la proposition de M. J.-P. Schwab est acceptée par 28 voix contre 25 (une quinzaine d'abstentions).**

Le groupe socialiste présente donc les candidatures de Mme F. Girardin et de M. R. Sendra. Le groupe radical présente Mme B. Fahrni-Chiusano. Mme N. Rimella, en tant que municipale des écoles, siège de droit. Le groupe PDC/I présente lui la candidature de M. J.-P. Schwab.

Une discussion s'ensuit quant au vote qui doit avoir lieu pour élire les trois représentants du Conseil. Il y a quatre candidats pour trois postes, et suivant ce que le Conseil vient de décider, il faudrait que l'un des deux candidats socialistes se désiste.

M. R. Sendra se dit quelque peu surpris. La commission a défini comment les choses allaient se passer et nous avons maintenant une contre-proposition. C'est la démocratie, mais il n'y a pas de raison qu'un parti se désiste quand les choses ont été définies préalablement. Il encourage tous les candidats qui veulent participer au Conseil d'établissement à se présenter et nous verrons bien qui gagnera. Il est également possible de reporter cet objet pour que ce problème puisse être discuté dans les groupes plus calmement.

M. P.-A. Oberson ne se dit pas favorable à la proposition de M. J.-P. Schwab, mais dès lors qu'elle a été acceptée, le Conseil se doit de la respecter. Puisque le parti socialiste n'entend pas retirer un de ses candidats, il invite les partis de droite, du centre ou minoritaires à présenter un cinquième candidat. Ainsi, les socialistes seront minoritaires et ils prennent le risque de perdre tous leurs sièges.

M. J.-P. Schwab ne souhaite pas exclure qui que ce soit. Son but est d'avoir le plus de démocratie possible pour que le plus grand nombre puisse avoir l'avis des quatre personnes qui siègeront au Conseil d'établissement et qui pourront ainsi rapporter dans leur propre parti.

M. G. Chervet estime que les choses sont claires. La répartition votée par le Conseil est d'un membre libéral, un radical, un petit parti et un socialiste. Puisqu'il y a deux candidats socialistes, il faut donc les opposer pour pourvoir le siège socialiste, les autres partis présentant chacun leur candidat.

M. J.-Y. Schmidhauser relève qu'il s'agit d'une élection. Chaque personne susceptible d'être élue a donc le droit de se présenter librement. Ce n'est pas une affaire de parti. L'élection peut être soit tacite, si l'on a un nombre de candidats égal ou inférieur, soit elle doit se faire. Il comprend la proposition de M. J.-P. Schwab comme un souhait, c'est-à-dire qu'il serait idéal, dans un esprit de respect des minorités et de représentativité, qu'il n'y ait finalement pas plus de candidats que de sièges et que ces candidats soient bien répartis. Cela lui semble toutefois extrêmement difficile, parce qu'on ne peut pas voter pour un candidat contre un autre, mais pour tous les candidats en même temps ou pour aucun. Il propose de faire cette élection avec tous les candidats qui veulent se présenter, ou alors de la reporter de telle manière que le débat qui doit avoir lieu au sein du parti socialiste, à supposer qu'il veuille respecter cela, se fasse en dehors de l'assemblée, parce qu'il n'a pas à se faire au sein du Conseil.

Mme le Syndic partage entièrement cet avis. Par gain de paix, elle propose de reporter cette élection à la prochaine séance. Il n'y a pas d'urgence. La commission s'était mise d'accord sur le sujet. Il y a quatre sièges, mais il peut évidemment y avoir plus de candidats. Ce report laisse aussi le temps à la Municipalité de vérifier les choses. Ceux qui ont envie de faire acte de candidature le feront et il y aura alors une élection.

M. A. Grangier propose pour sa part de passer au vote immédiatement. Il y a quatre candidats pour trois postes. Les choses sont simples.

M. le Président rappelle qu'il y a une demande de renvoi de la votation, selon l'art. 121 du règlement du Conseil.

La parole n'est plus demandée. **Etant donné qu'un cinquième de l'assemblée soutient la proposition de M. J.-Y. Schmidhauser et de la Municipalité, cette élection est reportée à la prochaine séance.**

5. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations

5.1. Motion de M. José Espinosa « Attention danger, oui mais dans les normes »

M. J. Espinosa donne lecture de sa motion qui était jointe aux documents de la présente séance.

M. L. Kaufmann, municipal, estime que les motivations de la motion sont assez claires sans qu'il soit nécessaire de passer par une commission de prise en considération. D'autre part, la Municipalité va prochainement déposer un préavis concernant l'aménagement de cette zone 30 km/h. Elle souhaite donc pouvoir répondre directement à cette motion dans le cadre de ce préavis et demande donc que cette motion lui soit transmise directement, sans que l'on passe par une commission pour étude préalable, qui ne ferait que ralentir les choses.

M. J. Espinosa accepte que sa motion soit renvoyée directement à la Municipalité pour étude et rapport dans le cadre de ce préavis concernant les zones 30 km/h.

La parole n'étant plus demandée, **le Conseil décide, à l'unanimité, de renvoyer cette motion directement à la Municipalité pour étude et rapport.**

6. Préavis municipaux

6.1. Préavis municipal N° 14/2008 relatif à l'adoption des statuts du groupement forestier de la Veveyse

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission ainsi composée :

Présidence :	R C A L	Pierre Huber
Membres :	SOCIALISTE	Etienne Balestra - Vincent Racine - Marianne Keller
	LIBERAL	Marianne Adank - Félix Keller
	RADICAL	Alain Pakula - Daniel Krähenbühl
	PDC/Ind.	Willy Bühlmann

7. Rapports

7.1. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 13/2008 relatif à la demande de crédit pour la réfection de la toiture du chalet de la Grande Bonnavau

Rapporteur : M. Olivier Wälchli

M. R. Piguet, municipal, revient sur les vœux exprimés par la commission. Le premier était que la porte arrière condamnée soit recouverte ou remise en état. Il se rendra sur place avec le menuisier de la commune et l'amodiateur pour examiner la chose. Quant à la visite en cours de travaux, celle-ci sera organisée sans problèmes, comme demandé.

La parole n'étant plus demandée, **les conclusions du rapport de la commission sont adoptées à l'unanimité, comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal no 13/2008 du 25 juin 2008,
- oui le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- 1) d'autoriser la Municipalité à faire entreprendre les travaux de réfection de la toiture en tavillons du chalet d'alpage de la Grande Bonnavau ;

- 2) d'accorder à cet effet un crédit de fr. 90'000.-- à prélever par le débit du compte n° 9143.0490.00 "Chalet Grande Bonnavau - Toiture" ;
- 3) de porter en amortissement du présent crédit la participation de l'ECA suite à la tempête du 18 juillet 2005 de fr. 25'000.-- ;
- 4) d'autoriser la Municipalité à amortir le présent crédit par le compte n° 9282.001.00 "Dépenses et investissements futurs" doté à ce jour de fr. 4'552'200.-- ;
- 5) de financer cet investissement par la trésorerie courante.

7.2. Rapport de la commission chargée d'étudier la prise en considération de la motion de Mme Karin Lambert pour « l'interdiction des affiches publicitaires pour le petit crédit »

Rapporteur : Mme Antoinette de Gautard-Rayroud

M. L. Kaufmann revient sur les remarques formulées, lors de la commission, concernant le recours déposé par la SGA contre la modification du règlement communal de Lausanne. La Ville de Renens a elle aussi édicté un nouveau règlement concernant les procédés de réclame qui traite du petit crédit. Ce document, adopté par le Conseil, a été soumis au Département des infrastructures pour en recevoir l'aval. Au mois de juillet, la Municipalité de Renens a été informée du fait que, le recours de la SGA étant toujours pendant et que l'arrêt à venir devrait clarifier la question litigieuse de l'art. 80 de la Loi cantonale sur l'exercice des activités économiques du 31 mai 2005, le Canton ne prendra position sur la modification du règlement communal de Renens qu'à la lumière de cet arrêt. Si le Tribunal administratif va dans le sens des municipalités de Lausanne et de Renens, l'ensemble des conventions prises par la SGA pourront être modifiées, mais si l'arrêté va dans le sens contraire, la disposition concernant l'interdiction de la publicité pour le petit crédit ne pourra pas se faire. La Municipalité souhaite donc attendre de voir ce qu'il en est par rapport à cet arrêté avant de proposer, le cas échéant, un règlement communal.

La parole n'étant plus demandée, **la conclusion du rapport de la commission est adoptée à la majorité (quelques avis contraires et abstentions), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu la motion de Madame Karin Lambert intitulée « L'interdiction des affiches publicitaires pour le petit crédit »,
- oui le rapport de la Commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

de prendre en considération la motion de Madame Karin Lambert « L'interdiction des affiches publicitaires pour le petit crédit » et de la renvoyer à la Municipalité.

8. Communications municipales

Mme le Syndic donne quelques informations au sujet de l'accueil de jour des enfants. La loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) du 20 juin 2006 est entrée en vigueur le 1^{er} septembre de la même année. Elle a pour objectif d'assurer la qualité de l'ensemble des milieux d'accueil de jour des enfants, de développer une offre suffisante en place d'accueil sur l'ensemble du canton et accessible financièrement aux parents qui travaillent. Elle prévoit la création de réseaux d'accueil de jour regroupant communes, structures d'accueil et entreprises (au minimum une commune et au moins 2 des 3 types d'accueil de jour). L'adhésion à un réseau d'accueil de jour est une condition indispensable pour bénéficier des subventions cantonales, soit 18 % de la masse salariale du personnel éducatif pour l'accueil collectif de jour et la prise en charge d'un poste de coordinatrice et d'un 25 % de poste administratif pour 70 accueillantes en milieu familial. En outre, chaque réseau doit adopter une politique tarifaire et un plan de développement.

Pour ce qui est de la Riviera, nous avons actuellement un projet de création d'un réseau unique regroupant les dix communes de l'ancien district de Vevey et l'ensemble des structures d'accueil à temps d'ouverture élargi établies sur la Riviera, soit garderies, UAPE, structure d'accueil familial de jour. La gestion de ce réseau sera confiée à la RAS Riviera. Le dossier de reconnaissance du réseau Riviera est actuellement en phase de finalisation, le délai étant fixé au 30 septembre prochain, faute de quoi les subventions ne seront pas versées. Un préavis sera déposé dans les dix communes dans le courant de l'automne.

Concernant les accueillantes en milieu familial (anciennement mamans de jour), la LAJE impose que « toute personne qui accueille des enfants dans son foyer, à la journée (à temps partiel ou à plein temps) et contre rémunération, régulièrement et de manière durable » doit être au bénéfice d'une autorisation. Ces personnes doivent être affiliées à une structure de coordination de l'accueil familial de jour. La LAJE impose aux communes de mettre sur pied des structures de coordination de l'accueil familial de jour et d'engager les coordinatrices. Elle précise que les structures de coordination perçoivent les montants payés par les parents pour le placement de leurs enfants et assurent la redistribution aux personnes pratiquant l'accueil familial de jour. Ces diverses dispositions sont imposées par la loi. Il ne s'agit donc pas d'une volonté communale, mais du respect d'obligations légales avec un délai de mise en œuvre fixé au 31 août 2009. Les six communes couvertes par l'ex-réseau de mamans de jour géré par l'entraide familiale de Vevey et environs, à savoir Corsier, Corseaux, Chardonne, Jongny, La Tour-de-Peilz et Vevey, ont délégué à la Commune de La Tour-de-Peilz la compétence pour la surveillance et l'octroi des autorisations d'accueil. L'entraide familiale ayant renoncé à poursuivre son activité, la gestion administrative de la structure de coordination nous a également été confiée. En conséquence, notre commune est, depuis le 1^{er} juillet, l'employeur de la coordinatrice et des 65 accueillantes en milieu familial. Cela implique un important travail administratif, particulièrement au sein du service du personnel, des finances et des services sociaux.

M. F. Grognez, municipal, revient sur l'affaire de la ventilation des impôts Nestlé dans laquelle notre commune a dû rembourser plusieurs millions de francs. Nous sommes aujourd'hui en possession du décompte définitif de notre participation à la facture sociale et au fonds de péréquation. Nous avons versé 14,9 millions de francs pour ces deux postes. D'après le décompte final, le total se monte en réalité à 12,7 millions, soit 2,2 millions de francs de moins. Comme ce montant nous sera rétrocédé sur l'exercice 2008, il s'agit donc d'une amélioration pour les comptes 2008. Cela ne vient pas seulement de l'impôt Nestlé, mais aussi du fait que la commune de Bussigny a dû verser environ 30 millions de participation à la facture sociale et au fonds de péréquation suite à l'arrivée sur son territoire d'une société qui a rapatrié du capital pour presque un milliard de francs et a dû payer environ 70 millions de francs d'impôts à la commune.

Un autre élément va améliorer les comptes 2008, à savoir la vente des actions SEVM. Toutes les communes ont accepté cette vente et le rachat des VMCV. La plus-value pour notre commune, si l'on tient compte de la valeur des actions, des avantages perdus et des redevances, se monte à 4,5 millions de francs. Nous avons une valeur au bilan de fr. 700'000.--. Le bénéfice, par rapport au bilan, est donc de 3,8 millions, qui viendront aussi améliorer l'exercice 2008. Pour 2008, nous nous approchons donc de l'équilibre, avec des chiffres qui seront différents mais tout de même proches de la projection budgétaire quant au résultat final.

La parole n'est plus demandée.

9. Propositions individuelles et divers

M. J.-Y. Schmidhauser se dit admiratif face au nombre d'informations que l'on trouve sur le site internet de la commune. Il y a des règlements communaux, un certain nombre de points d'actualité, on y trouve même le procès-verbal du Conseil avant même qu'il ne soit adopté par l'assemblée. C'est extrêmement pratique. Il trouverait toutefois intéressant que les documents de mise à l'enquête y figurent également. Cela éviterait de longues files d'attente au Greffe et cela permettrait d'avoir plus facilement accès à des informations qui sont parfois difficiles à consulter sur le coin d'une table. Il constate également que les préavis figurent sur le site, ce qui est une très bonne chose, mais d'autres objets qui sont soumis au Conseil, tels que les motions p.ex., pourraient aussi être publiés, au même titre que d'autres documents qui sont fournis régulièrement avec l'ordre du jour. Ceci permettrait à chacun, et non seulement aux conseillers, de pouvoir s'intéresser à la vie politique.

D'autre part, le Conseil a voté il y a déjà quelques mois une motion, intitulée « Pour une politique énergétique énergique », avec un projet de règlement. La Municipalité a la possibilité de proposer un contre-projet. Il souhaite que, si contre-projet il doit y avoir, la Municipalité le présente rapidement au Conseil pour que l'on puisse clore le débat. L'établissement de sa proposition de règlement ne lui a pas demandé beaucoup de temps. Il part donc de l'idée qu'un contre-projet pourrait être établi relativement rapidement, même si la Municipalité est très occupée.

Mme le Syndic indique que la Municipalité a justement eu une séance ce matin avec le webmaster de la commune concernant le site internet. Une liste des besoins, des documents à compléter, etc. est en cours d'élaboration. Elle prend note des souhaits formulés, mais s'étonne du fait que les motions ne soient pas déjà sur le site. C'est certainement un oubli.

Pour ce qui est de la motion, la Municipalité dispose d'une année pour y répondre, mais celle-ci fera en sorte que le motionnaire soit bientôt satisfait.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président lève la séance à 21 h 10.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

La Secrétaire

P. Wenger

C. Dind